



Nos Engagements

Mentions légales

Réparation sans rendez-vous :

Réparation de pare-brise pour un impact inférieur à une pièce de 2 euros, situé hors de la zone de visibilité du conducteur, à plus de 10 cm du bord. Le pare-brise ne doit pas présenter plus de 2 impacts ni de fissure.

Prise en charge sans rendez-vous hors période de très forte activité ou d'absence de personnel suffisant.

Pièces d'Origine:

Tout comme les constructeurs automobiles et sauf cas particulier, le vitrage est commandé directement auprès des plus grands verriers dans le monde. Les principaux fournisseurs fabriquent des vitrages selon la norme européenne 43R avec une qualité identique aux produits d'origine qui sont donc des « Pièces d'Origine ».

Respect de l'Environnement :

Nous organisons le recyclage des pare-brise et tout autre élément vitré composé de verre feuilleté.

Déplacement sur site :

Déplacement gratuit dans les zones d'intervention de nos centres, hors îles non reliées par un pont, hors prestation de calibrage, hors certaines prestations sur matériel agricole nécessitant plusieurs déplacements. Sous réserve de pouvoir intervenir dans un lieu garantissant des conditions d'intervention adéquate qu'il s'agisse d'une réparation d'impact ou d'un remplacement de vitrage.

Garantie Nationale :

Sous peine d'irrecevabilité, la mise en œuvre des garanties est applicable aux conditions suivantes :

- que le client se présente dans un centre MONDIAL PARE-BRISE ; la garantie est valable dans tout le réseau MONDIAL PARE-BRISE.
- qu'il présente une facture acquittée, à son nom personnel, de la prestation défectueuse réalisée par un centre MONDIAL PARE-BRISE.
- qu'il informe par écrit de la prestation défectueuse (lettre au siège de MONDIAL PARE-BRISE 3 rue Joseph Monier 92500 RUEIL-MALMAISON ou mail à l'adresse suivante serviceclient@mondialparebrise.fr).

Cette garantie est exclue lorsque MONDIAL PARE-BRISE pose un produit fourni par le client, en cas d'usure, de corrosion ou de vieillissement des matériaux, pour les véhicules ayant faits l'objet de transformation, si le défaut trouve son origine soit du fait du client ou d'un tiers (défaut d'entretien, modification, utilisation anormale), soit d'un accident ou de toute autre cause étrangère à la prestation réalisée par le centre MONDIAL PARE-BRISE.

Cette garantie se limite aux pièces remplacées, à la prise en charge des travaux reconnus défectueux par MONDIAL PARE-BRISE et dont le coût ne pourra, en aucun cas, excéder le montant facturé initialement par MONDIAL PARE-BRISE, et ce à l'exclusion de toute autre indemnité quel que titre que ce soit.

Dans tous les cas de garantie, en cas d'indisponibilité du produit nécessaire à la mise en œuvre de la prestation, la garantie de MONDIAL PARE-BRISE se limitera au remboursement de la prestation initialement réalisée et reconnue défectueuse.

Garantie légale de conformité et des vices cachés sur les produits vendus :

Le client bénéficie de la garantie légale de conformité et des vices cachés sur les produits vendus, pour une durée de deux ans, conformément aux articles L217-4, L217-5 et L217-12 du code de la consommation et aux articles 1641 et 1648 alinéa 1^{er} du Code Civil.

Garantie commerciale sur la prestation de remplacement de vitrages et d'optiques :

Les prestations de service sur les vitrages automobiles : pare-brise, lunette arrière, glace latérale et de toit, sont garanties à vie à compter de la date de facturation lorsque les défauts constatés résultent d'un défaut d'étanchéité, d'un enjoliveur mal fixé, de fuite ou de sifflement.

Les prestations de services sur les optiques sont garanties un an.

La garantie se limite à la réalisation d'une nouvelle prestation.

Garantie commerciale sur la prestation de réparations d'impacts :

Les réparations d'impacts réalisées sur les véhicules particuliers et les véhicules utilitaires camionnettes sont garanties à vie contre toute fissure attribuable à l'impact, que cette fissure intervienne pendant ou postérieurement à la prestation de réparation. Un avoir de la facture de réparation de l'impact est établi et est déduit du montant de la facture de remplacement du pare-brise.

Cette garantie est exclue pour toute pièce autre que des pare-brise. Elle se limite au remplacement de la pièce de vitrage.

Prêt d'un véhicule :

Prêt de véhicule selon disponibilité. Hors réparation d'impact.

Nettoyage intérieur du véhicule :

Limité à l'aspiration des moquettes et sièges, nettoyage des vitres et du tableau de bord, sous réserve de l'état d'entrée du véhicule confié.